

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023 à 18h30 Salle des mariages de Sorède COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 21 Mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Michel LEFIER, Bettina BAUER, Delphine COVILI, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES.

Absents avec procuration :

Mireille MESTRES donne pouvoir à Yves PORTEIX
Benjamin CRISTINI donne pouvoir à Cyril GASCHT
Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT

Mme Frédérique MARESCASSIER est élue secrétaire de séance
M. Benjamin CRISTINI arrive avant le vote de la question 7
Mme Céline FIGUERAS arrive au cours du débat de la question 16

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 28 Février 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

***L'assemblée municipale, Le Maire entendu, à la majorité,
S'abstiennent Mme PERIOT, M. MATS, M. GUIMEZANES***

- Approuve le compte rendu tel que présenté.

2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes telles que présentées par M. le Maire

23.01 : Adoption du projet de rénovation d'un local communal pour aménagement poste de Police municipale, pour un budget prévisionnel de 86 814.09 € HT.

23.02 : Annulation de la décision n°7.5-23.01 du 22 Février 2023 et adoption du projet de rénovation d'un local communal rectifié pour aménagement poste de Police municipale, pour un budget prévisionnel de 95 867.29 € HT.

23.03 : Adoption du projet de création de supports d'information citoyenne, à savoir le site internet et le totem de l'aire multimodale des Albères, pour un budget prévisionnel de 11 780 € HT

23.04 : Adoption du projet d'autoconsommation collective par l'implantation d'ombrières à toiture photovoltaïque, route de Laroque des Albères, pour un budget prévisionnel de 202 000€HT.

23.05 : Convention d'honoraires avec la SCPA Emeric VIGO, Avocat du Barreau des PO, pour accompagner la commune en matière de conseils juridiques ou de contentieux pour l'année 2023, pour un montant de 8 500 € HT soit 10 200 € TTC.

23.06 : Mandat à la SCPA Emeric VIGO, avocat du Barreau des PO, demeurant à Perpignan, pour représenter la commune dans toutes les actions en justice concernant la procédure devant les juridictions administratives intentée par Mme Ariane BREARLEY SMITH. M. le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées, notamment pour son voisinage, avec cette personne qui élève des poules et des coqs en zone urbanisée.

3) Compte Administratif 2022 et Compte de Gestion 2022 de la Commune

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif 2022 de la Commune, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Percepteur d'Argelès-sur-Mer. Il apparaît, à la lecture de ces documents, un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de **1 010 100.86 €**. Il rappelle que l'excédent était de 709 762.41 € en 2021. La commune conserve chaque année une partie de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement afin de faire face aux incertitudes à venir, et une partie pour financer les investissements.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité,

Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Mme Marie Jo MARY préside la séance.

- Approuve le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable Public

- Constate que les résultats sont conformes au Compte Administratif de l'ordonnateur
- Approuve le Compte Administratif 2022 dressé par le Maire
- Arrête comme suit les résultats définitifs de clôture :

A - RESULTAT DE CLOTURE fonctionnement 2022	753 130,11 €
B - RESULTAT DE CLOTURE Investissement 2022	256 970,75 €
C - RESULTAT DE CLOTURE	1 010 100,86 €
RESTES A REALISER	
Recettes investissement	959 315,60 €
Dépenses investissement	1 302 744,72 €
D - RESULTAT	-343 429,12 €
E - RESULTAT FINAL	666 671,74 €

4) **Affectation en réserves de l'excédent de fonctionnement 2022 budget commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la préparation du budget primitif, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022. La commune augmente la part conservée en section de fonctionnement de 100 000 € par rapport à celle de l'année dernière.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 753 130.11 €

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Solde d'exécution d'investissement 2022 Excédent de clôture (001)	256 970,75 €
Solde des restes à réaliser investissement 2022 Déficit	-343 429,12 €
Résultat de fonctionnement 2022 Résultat de l'exercice Résultat antérieur reporté Résultat à affecter	+ 453 130.11 € + 300 000.00 € + 753 130.11 €
AFFECTATION - En réserve sur compte 1068 - Report en fonctionnement sur compte 002	+ 353 130.11 € + 400 000,00 €

5) **Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières exercice 2022**

Monsieur le Maire expose que, tous les ans, il doit être procédé, au sens de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité.

Il y a eu deux cessions dont un échange issu de l'aménagement du lotissement communal la Coscolleda et une acquisition de terrain.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2022 tel qu'annexé
- Précise que ce document sera annexé aux pièces du Compte Administratif 2022.

6) **Vote des taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire, comme indiqué lors de la Commission des finances, et pour donner suite au débat d'orientation budgétaire du 28 Février 2023 en Conseil Municipal, propose de ne pas augmenter le taux de chaque taxe par rapport à 2022. Il rappelle qu'une augmentation de la taxe d'habitation devrait être couplée, pour être légale, d'une augmentation de la taxe foncière

bâtie. Or, compte tenu de l'augmentation de la valeur locative du foncier de 7.1% décidée par l'Etat, il n'est pas souhaitable d'augmenter le taux.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer le taux des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2023 comme suit :
- Taxe Foncière Bâti : 36.51 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 53.80 %
- Taxe d'Habitation : 11.53%

7) Convention avec l'Association de la Chasse (ACCA) pour la tenue de la buvette du Festival Blues 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec l'ACCA pour la buvette durant le Festival blues. La commune laisse à charge de l'association l'organisation et la tenue de la buvette. Un pourcentage des bénéfices de la buvette sera reversé à la commune: en effet, l'association s'engage à reverser à la commune 50% des bénéfices réalisés en deçà de 4000€ réalisés, et 100% des bénéfices au-delà de 4000€ de bénéfices réalisés.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec l'association ACCA telle que présentée et annexée à la délibération.
- Autorise M. le Maire à la signer.

8) Participations aux groupements 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu les demandes de participation pour 2023, de la part du SIVU du Massif des Albères, du SYDEEL66 et du SDIS, lequel a augmenté sa participation d'environ 5000 € par rapport à 2022. M. le Maire rappelle que le SDIS construit un nouveau centre de secours qui concerne SOREDE.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les participations aux groupements comme suit :

Imputation	En €
SIVU du Massif des Albères Article 65568	3 395 €
SYDEEL66 Article 65568	1 723 €
SDIS Article 6553	87 275.61 €

- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

9) Subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire indique qu'un dossier de demande de subvention a été adressé, comme chaque année, aux associations déjà bénéficiaires de subventions les années précédentes ou à celles qui en ont fait la demande cette année. La commission communale des associations s'est réunie le 15 mars 2023 et a émis un avis sur toutes les demandes des associations.

Quelques associations n'ont pas répondu. A la demande de Mme BRIAND, M. JUANOLA confirme que, sauf cas exceptionnel, la commune ne donnera pas de subvention aux associations qui n'ont pas répondu dans les délais requis.

M. le Maire souligne cependant que les associations sont la vie de la commune et si une association a besoin de soutien financier, il faudra examiner la demande. La commission sera consultée. Par ailleurs, à la demande de M. GUIMEZANES, M. le Maire indique que, concernant l'association des Feux de la Saint Jean, la commune procèdera comme elle le fait depuis de nombreuses années : elle prendra en charge le feu d'artifice, et, en contrepartie, n'alloue pas de subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les participations aux groupements comme suit :

Nom de l'Association	
Imputation 65748 BP 2023	En €
AAPPMA Société de Pêche l'Albérienne	270

ACPG CATM	200
ADMR	250
Albères Evasion	700
Amicale des donneurs de sang	200
Archers des Albères	450
Centre Art Danse	400
Chœur des Albères	250
Cinémaginaire	1300
Club Amitié et Loisirs	500
Cocktail Comédie Animation	200
Cotcolleda	800
Cross de la Saint Martin	1500
Ecole de Musique des Albères	7500
Ecole de Rugby à XIII des Albères	150
Eis Amics Sardanistes	1000
Entraide et partage Albères	800
Football Club Albères Argelès (FCAA)	3000
GV La Micocouline	500
Groupe Ultrera	250
Initiation à la forêt	600
J'peux pas j'ai couture	500
Judo club Sorède	400
La Charbonnière	200
Le Maillon solidaire	300
Médialettes	600
OCTOPUS 66	100
Palette des Albères	500
Pétanque Sorédienne	1000
Plaisir manuel de Sorède	200
SJCS les Albères	600
Secours populaire	250
Soft Effort	500
Sports en fête	250
Tennis Club de Sorède	1200
Top zen	200
Vélo Club des Albères	200
La ligue contre le cancer	150
Secours catholique com paroisse	100
TOTAL	28 070

- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

10) Approbation Budget Primitif principal 2023

Ce projet de budget 2023 a fait l'objet d'un débat d'orientation lors de la réunion du Conseil municipal du 28/02/2023. Ce débat s'est appuyé sur les documents relatifs au compte administratif 2022, sur l'analyse financière de la situation de la commune en matière d'état de la dette, de fiscalité, et de capacité d'autofinancement, sur un projet d'investissement pluriannuel jusqu'en 2027, ainsi que sur des graphiques relatifs aux propositions budgétaires 2022.

Pour la Section de Fonctionnement, les prévisions prennent en considération :

En dépenses

- 1- Les résultats constatés en 2021, au niveau des charges à caractère général (chapitre 011)
- 2- Les notifications reçues des organismes de coopération intercommunale concernant les participations ou contingents (SDIS) dus par la commune pour l'exercice en cours
- 3- L'état de la dette et des charges de personnel
- 4- La reconduction de l'enveloppe subventions aux associations

En recettes

- 1- L'estimation de la Dotation Globale de Fonctionnement
- 2- La décision de ne pas augmenter les taux d'imposition et l'intégration de la part départementale de la taxe sur le Foncier Bâti

Pour la Section d'Investissement, les prévisions prennent en considération :

En dépenses

- 1- Les restes à réaliser
- 2- L'état de la dette
- 3- Les investissements en cours

En recettes

- 1- Les recettes à encaisser
- 2- Les subventions
- 3- L'affectation en réserve de l'excédent de fonctionnement 2021
- 4- Le virement de la section de fonctionnement

M. le Maire indique que le Budget a fait l'objet de nombreux débats. Il rappelle le contexte actuel qui conduit à des budgets contraints, obligeant à différer la réalisation de certains grands projets. Cela risque de préjudicier l'économie locale, les collectivités investiront moins.

M. le Maire fait état des dépenses d'investissement. Il souligne l'augmentation du coût des travaux.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif Principal de la commune 2023 qui s'équilibre comme suit :
 - Pour la Section de Fonctionnement à 3 067 819,00€
 - Pour la section d'Investissement à 2 494 896,46€

11) Compte Administratif 2022 et Compte de Gestion 2022 Pôle médical

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif 2022 du budget annexe du Pôle médical, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Percepteur d'Argelès-sur-Mer. Il apparaît, à la lecture de ces documents, un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de 0.01 €.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité,

Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Mme Marie Jo MARY préside la séance.

- Approuve le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable Public
- Constate que les résultats sont conformes au Compte Administratif de l'ordonnateur
- Approuve le Compte Administratif 2022 dressé par le Maire
- Arrête comme suit les résultats définitifs de clôture :

A - RESULTAT DE CLOTURE Fonctionnement	40 879,27
B - EXCEDENT DE CLOTURE Investissement	-40 879,26
C - RESULTAT DE CLOTURE	0,01

RESTES A REALISER	
Recettes investissement	0,00
Dépenses investissement	0,00
D - DEFICIT	0,00
E - RESULTAT FINAL	0,01

12) Affectation en réserves de l'excédent de fonctionnement 2022 Budget annexe Pôle Médical

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la préparation du budget primitif, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 40 879.27 €,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Solde d'exécution investissement 2022	
Déficit de clôture	-40 879,26 €
Solde de RAR investissement 2022	
Excédent	0,00 €
Résultat de Fonctionnement 2022	
Résultat de l'exercice	40 879.27 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat à affecter (002)	40 879.27 €
Affectation	
En réserve compte 1068	40 879.27 €
Report en fonctionnement sur cpte 002	0,00 €

13) Approbation du Budget Annexe Primitif Pôle médical 2023

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe Pole médical doit s'équilibrer.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :
 - Pour la Section de Fonctionnement à 73 697.97 €
 - Pour la section d'Investissement à 82 505.92 €

14) Avenant au bail commercial Pôle médical

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par Mme Charlène JACQUEMART, infirmière de louer le local occupé par deux cabinets d'infirmiers. Le bail commercial a été approuvé par délibération n°17.57 du 31/05/2017, modifiée par délibération n°3.2-19.40 du 7/05/2019, avec M. Richard BONHOMME, M. Julien CAZALS, Mme Isabelle CRAYBECK, Mme Natacha ESPEUT, Mme Isabelle GARREAU, M. Alexandre SEUX et Mme Chantal HERMEL. Cette dernière a cessé ses fonctions à ce jour ; Mme ESPEUT n'occupe plus non plus le local et Mme JACQUEMART la remplacerait dans la location.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant du droit au bail initialement conclu entre la commune de SOREDE et Monsieur Julien CAZALS, Madame Natacha ESPEUT, Madame Suzanne CHALEIL, Madame Isabelle CRAYBECK épouse VERRECKEN, Madame Chantal HERMEL et Madame Isabelle DEMAZURE, au profit de Madame Charlène JACQUEMART, infirmière remplaçante de Madame Natacha ESPEUT et Mme Charlène JACQUEMART, concernant le lot n°5 du pôle médical, sis rue des Fabriques, de 43.20m²,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant tel que présenté et tous les actes relatifs à ce dossier.

15) Approbation du Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Annexe Animations 2022

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif 2022 du budget annexe Animations, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Percepteur d'Argelès-sur-Mer. Il apparaît, à la lecture de ces documents, un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de 0 €.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité,

Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Mme Marie Jo MARY préside la séance.

- Approuve le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable Public
- Constate que les résultats sont conformes au Compte Administratif de l'ordonnateur
- Approuve le Compte Administratif 2022 dressé par le Maire
- Arrête comme suit les résultats définitifs de clôture :

A - FONCTIONNEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2022	0,00€
B - INVESTISSEMENT excédent DE CLOTURE 2022	0,00€
C - RESULTAT DE CLOTURE	0,00€
RESTES A REALISER	
Recettes investissement	0,00€
Dépenses investissement	0,00€
D - DEFICIT	0,00€
E - RESULTAT FINAL	0,00€

- Dit qu'il n'y a pas lieu d'affecter en réserves l'excédent de fonctionnement 2022 puisqu'il est à 0 €.

16) Approbation du budget annexe Animations 2023

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe Animations 2023 doit s'équilibrer en dépenses et en recettes de fonctionnement. Il propose un budget constant.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 73 800 €.

17) Adhésion service commun à la suite du transfert de compétence éclairage public par la CCACVI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°23.02 du 31/01/2023 ont été approuvés les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés dans lesquels cette dernière n'exerce plus la compétence éclairage public.

Il indique que la CCACVI propose aux communes d'adhérer à un service commun concernant la maintenance de l'éclairage public ainsi que la gestion des illuminations de Noël aux tarifs suivants :

- . Maintenance éclairage public : 23.10 € pour les lampes et 13.60 € pour les LEDS
- . Illumination de Noël :

PRESTATION	COÛT
Motif avec armature posé sur rail, poteau ou façade sur dispositif d'accroche existant réutilisé	75,00
Motif avec armature posé sur rail, poteau ou façade sur dispositif d'accroche à réaliser	120 € (première fois)
Motif en traversée de rue ou en porté entre supports, quel que soit la nature des supports et quel que soit le type de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accroche existant réutilisé	150,00
Motif en traversée de rue ou en porté entre supports, quel que soit la nature des supports et quel que soit le type de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accroche à réaliser	245,00€ (première fois)
Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre de petite taille inférieur à 4 M	145,00
Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre de petite taille supérieur à 4 M	180,00
Guirlande d'illumination ou réseau lumineux en lignes sur façade par mètre	14€ par m
Connexion ou déconnexion de guirlande lumineuse, comprenant la pose et la dépose du câble de tension et la remise en état.	Grat.
Éclairature, pose et raccordement d'un kit born sur façade ou support	90,00
Éclairature, pose et raccordement d'un kit born sur candélabre	150,00

Le coût du service commun est estimé 20200 € pour une année.

Il y avait trois possibilités : la commune exerce la compétence en régie ; elle transfère la compétence au SYDEEL66 ; elle décide de mutualiser l'exercice de la compétence en créant un service commun au sein de la CCACVI. Le transfert concerne les agents et le matériel affectés à la compétence.

M. le Maire propose de mutualiser avec toutes les autres communes de la CCACVI qui le souhaiteront. Les communes voisines veulent mutualiser. Il s'agit de conserver le personnel (moins un agent qui part à la retraite). Pour M. le Maire, il s'agit d'une compétence historique, d'une compétence dont la gestion donnait satisfaction. Il faut prendre également en considération le côté humain qui concerne l'affectation du personnel.

M. le Maire conclut qu'il y aura sûrement une discussion à avoir lors de la CLECT pour l'évaluation des charges transférées mais la décision d'adhérer à un service commun. La CCACVI rend des services par ailleurs, et la commune demandera une aide pour des projets de territoire. Il serait inopportun de se désolidariser de la CCACVI pour cette compétence.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la compétence éclairage public s'inscrit dans l'historique communautaire auquel la commune de Sorède a participé dès l'origine,

Considérant que le service de la CCACVI a toujours donné satisfaction,

Considérant que la commune de Sorède a toujours été solidaire dans un esprit communautaire,

Considérant que le transfert de la compétence aux communes entraîne des conséquences importantes pour les agents composant ce service,

Considérant que la commune de Sorède prend en considération le coût humain du transfert de la compétence éclairage public,

- Décide d'adhérer à un futur service commun « éclairage public ».

18) Contrat à durée déterminée pour besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques et à la police municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les besoins saisonniers sur la commune :

Un agent affecté à la surveillance de la voie publique, et plus précisément au hameau de Lavail ;
Deux agents par mois d'été affectés au nettoyage, entretien et animations au sein des services techniques.

M. DAMONTE pose la question du maintien des mêmes restrictions de stationnement et de circulation que l'année passée. M. le Maire répond que cela sera vu avec le Maire d'Argeles, mais que l'on devrait rester sur les mêmes bases.

M. CRISTINI précise que l'agent peut aussi jouer un rôle de prévention sur le risque incendie, sur la restriction d'eau, sur les déchets dans la nature. Mme BAUER indique qu'il faudra refaire l'affichage. Elle pose la question de la présence d'une personne à ND du Château pour la saison. M. le Maire répond qu'il faudra prendre une décision au prochain conseil municipal. Il n'est pas question qu'il y ait personne là-haut.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création de postes d'agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité comme suit :
 - 2 postes d'agent contractuel à temps complet aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022 inclus. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice majoré en vigueur.
 - 1 poste d'agent à temps complet (35/35^{ème} hebdomadaires), service de police municipale du 15/06/2022 au 30/09/2022. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice majoré en vigueur.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Autorise M. le Maire à signer les contrats de travail correspondant.

19) Demande du fonds de solidarité communautaire 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du pacte financier approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°DL2022-0001 du 7/02/2022 les communes peuvent demander à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CCACVI) une subvention au titre du fonds de solidarité communautaire.

Il rappelle que le montant retenu pour Sorède, de 2022 à 2026, est de 177 063 €.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- La commune doit conserver à sa charge au moins 20% du montant HT de la dépense
- La CCACVI abonde, au minimum, à la même hauteur que la commune
- Sont éligibles les dépenses d'investissement liées à la réalisation ou à la réhabilitation d'un équipement, les travaux sur immobilisation corporelles (construction, réhabilitation ou acquisition de bâtiments, d'équipements sportifs ou autres, ou d'infrastructures).

M. le Maire propose de demander à la CCACVI l'attribution de fonds de solidarité communautaire 2023 pour l'implantation des ombrières à toiture photovoltaïque au parking route de Laroque des Albères. Le coût global prévisionnel est estimé à 202 000 €.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le fonds de concours de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés pour 2023 comme suit :

Dépenses	En € HT	Recettes	En €	%
Autoconsommation collective : Ombrières photovoltaïques au parking route de Laroque des Albères	202 000 €	ETAT - DSIL	127 260	63%
		CCACVI	35 500 €	17 %
		Commune	39 240 €	20%
TOTAL	202 000 €	TOTAL	202 000 €	100%

- Mandate M. le Maire pour communiquer le plan de financement à la CCACVI et pour signer tout acte relatif à ce dossier.

20) Aménagement du poumon vert- plan de financement prévisionnel – demande de subventions 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets structurants qui ont été débattus lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le 28/02/2023, et qui s'inscrivent dans le cadre de plan pluriannuel d'investissement.

Il propose de mettre une priorité sur l'aménagement d'un poumon vert de loisirs et de festivités en cœur de village, car il répond à un besoin plus immédiat de la population.

Ce projet se compose de deux parties :

- . D'une part le réaménagement de l'ancien stade en aire de loisirs et de jeux pour enfants
- . D'autre par l'aménagement d'une aire de festivités pour événementiels dans les jardins de la mairie.

Son coût prévisionnel global s'élève à 1 700 000 €. Le projet sera engagé en 2023 sur plusieurs exercices budgétaires.

M. le Maire rappelle les règles du fonds de concours projet de la CCACVI : le projet doit répondre à une priorité du projet de territoire communautaire. La demande de subvention ne peut excéder 30% du coût global (hors dépenses relatives aux études et aux acquisitions qui ne sont pas éligibles) ; la demande de subvention demandée à la CCACVI ne peut excéder le montant restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'aménagement du poumon vert de loisirs et de festivités en cœur de village
- Approuve le plan de financement prévisionnel sollicitant nos partenaires financiers le plus largement et notamment l'Etat (fonds vert), la Région Occitanie (Territoire résilient ou projet structurant dans le cadre du contrat bourg-centre), le Département (projet structurant et aménagement sur route départementale), la communauté de communes Albères Côte Vermeille (fonds de concours projet pour l'amélioration du cadre de vie, l'aménagement d'équipements structurants pour la jeunesse, et le tourisme).
- Mandate M. le Maire pour présenter un plan de financement aux différents partenaires.

21) Questions diverses

- ✓ **Jury d'assises** : question reportée à l'ordre du jour d'un prochain CM
- ✓ **Suivi des travaux rue du Néolous** : M. CADENE répond à Mme PERIOT : la rue n'est pas faite conformément aux règles de l'art. On essaie de faire revenir l'entreprise. M. le Maire indique que ce n'est pas grand-chose. M. JUANOLA confirme que la structure n'est pas abîmée, c'est un tas de graviers qui peut être nettoyé.
- ✓ **Couleur du nouveau bâtiment de logements sociaux au Balcon des Albères** : à la question de Mme PERIOT, M. le Maire précise que cette couleur est bien dans le nuancier et qu'elle a été autorisée dans le permis de construire.
- ✓ **Commission communication** : M. GUIMEZANES donne sa démission de cette commission à la suite du déroulé du dernier Bulletin municipal. Il rappelle que, à la suite de la réunion en novembre, le bulletin devait sortir le fin janvier et qu'il avait été demandé la communication de la liste d'opposition en décembre. Cela a été fait : il y avait trois articles différents donnés dans différents fichiers et un exemple de mise en page. Il n'y a eu aucun retour, pas de vue sur la maquette. Le bulletin est sorti le jour du dernier conseil municipal. Il estime que c'est malhonnête et s'est excusé auprès de ses collègues. M. GASCHT répond que c'est toujours de cette façon que se fait le bulletin, qu'il sort toujours fin février depuis 3 ans parce que, faire un bulletin de 28 pages prend du temps. Mme BAISSET précise qu'il ne s'agit pas d'une décision délibérée mais qu'il a fallu travailler très rapidement en raison des vacances de la maquettiste. M. le Maire confirme que la date de la sortie du bulletin le jour du conseil municipal n'a été qu'une coïncidence. Les textes ont été publiés tels qu'ils étaient parvenus en mairie. M. le Maire prend acte de la démission.
- ✓ **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : 25 Avril 2023 à 18h30
- ✓ **Attribution du logement vacant à la Coscolleda**

Séance levée à 20h

Affiché le 28 Mars 2023

Le Maire,

Yves PORTEIX



La Secrétaire de Séance,


Frédérique MARESCASSIER